

Chaque année, le dispositif de notification des opérateurs en agriculture biologique est un peu plus simplifié et modernisé pour en faciliter la gestion et offrir davantage de services, avec depuis 2008 la possibilité offerte à chacun de notifier son activité en ligne.

QU'EST-CE QUE LA NOTIFICATION ?

La notification est une déclaration d'activité, encadrée par les règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°889/2008 concernant le mode de production biologique :

- tout opérateur qui produit, prépare, stocke, importe d'un pays tiers à l'Union européenne des produits issus de l'agriculture biologique ou qui commercialise ces produits doit notifier son activité auprès de l'autorité désignée par l'Etat membre pour recevoir et gérer les notifications. Depuis 2009, les exportateurs sont également concernés (article 28 du règlement (CE) n°834/2007) ;

- l'article 63.3 du règlement (CE) n°889/2008 définit ce que doit contenir au minimum la notification, chaque Etat membre pouvant définir les données complémentaires qu'il juge nécessaires.

En France, 4 types de formulaires de notification ont ainsi été mis en place à ce jour, un pour chaque catégorie d'opérateur définie par le règlement.

A QUOI SERT LA NOTIFICATION ?

Répondant à une obligation réglementaire, la notification, complétée pour les producteurs par le formulaire « Surface 2 jaune » géré par les Directions Départementales des Territoires (DDT), est également essentielle pour :

- **l'attribution des aides à la conversion ou au maintien** pour les producteurs : chaque année les DDT vérifient que les producteurs concernés ont bien notifié leur activité ;

- **l'attribution d'aides à la certification** ou à l'investissement pour les régions qui ont choisi cette option ;

- **l'obtention de données statistiques** grâce à la partie facultative dont le contenu est arrêté chaque année en accord avec la profession et notamment les observatoires régionaux de l'agriculture biologique (ORAB) dont la liste est définie chaque année avec les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

L'ANNUAIRE PROFESSIONNEL DES OPERATEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (<http://annuaire.agencebio.org>)

Constitué à partir des notifications, il permet depuis 2004 au grand public et aux opérateurs à la recherche de clients ou de fournisseurs de consulter la liste des producteurs, préparateurs, distributeurs et importateurs en agriculture biologique. L'inscription, la consultation sont totalement gratuites.

Des recherches sont possibles par département, région, type de production, activités... et répondent chaque année davantage aux besoins des utilisateurs.

La fonction « près de chez vous » permet de localiser directement sur carte les opérateurs bio.

L'annuaire comprend également davantage d'informations pour les opérateurs bio qui le souhaitent : coordonnées complètes, sites Internet, liste des produits proposés, particularités (opérateurs en vente directe, en restauration collective, activités touristiques et d'accueil...).

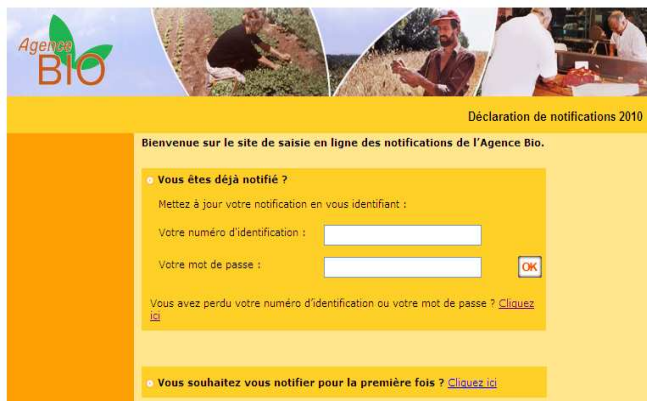
Les Ministères, Directions Départementales des Territoires, Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO), les organismes certificateurs et les observatoires régionaux en agriculture biologique disposent d'un accès direct à la base de données nationale des opérateurs notifiés via la partie administrative de cet annuaire.

L'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique, dite Agence Bio, est un Groupement d'Intérêt Public rassemblant les ministères en charge de l'Agriculture et de l'Ecologie et les organisations professionnelles : APCA, FNAB, SYNABIO et COOP DE FRANCE. Lieu de concertation, coordination, expertises, propositions, de mise en œuvre de l'observatoire national de l'agriculture biologique, d'actions d'information et de promotion, elle est aussi chargée depuis 2003 de gérer les notifications des opérateurs en agriculture biologique.

MODALITES DE NOTIFICATION

Par Internet en suivant tout simplement les indications précisées sur : <http://notification.agencebio.org>

Un accusé réception est alors immédiatement envoyé à l'opérateur par mail.



Par courrier :

Les 4 types de formulaires de notification (producteurs, préparateurs, distributeurs et importateurs) sont téléchargeables sur l'espace notifications du site www.agencebio.org ou disponibles sur simple demande auprès de l'Agence Bio ou des organismes certificateurs.

Groupes et enseignes :

Les distributeurs, boulangers et terminaux de cuisson appartenant à une même enseigne peuvent bénéficier d'une notification groupée.

Dans ce cas, le site principal notifie l'activité du groupe à l'aide du formulaire correspondant (préparateur et/ou distributeur) et joint la liste validée par l'organisme certificateur des magasins/sites qui lui sont rattachés.

DELAI DE NOTIFICATION

Première notification :

En application de la réglementation européenne, l'opérateur est invité à notifier son activité avant l'engagement auprès de l'organisme certificateur et au plus tard dans les 15 jours après ; l'absence de notification dans ce délai est en effet de nature à différer le début de conversion des parcelles pour les producteurs (article 17 point 1.a) et 28 du règlement CE 834/2007) ;

Mise à jour :

En cas de modification des informations demandées dans les formulaires, l'opérateur est invité à mettre à jour sa notification par Internet, par courrier ou directement par téléphone.

Mise à jour par téléphone :

En cas d'urgence, les opérateurs ne disposant pas d'Internet peuvent procéder à la mise à jour directe de leur notification par téléphone en appelant le 01 48 70 48 35 (appel enregistré).

PARUTION SUR L'ANNUAIRE OFFICIEL DES OPERATEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Après validation par l'organisme certificateur qu'il a désigné et en application de la réglementation, les coordonnées de l'opérateur sont mises en ligne sur l'annuaire officiel des opérateurs en agriculture biologique (<http://annuaire.agencebio.org>) ainsi que, s'il le souhaite, le détail de ses productions et de ses activités (vente directe, vente pour la restauration collective, activités annexes...).

Il est alors possible d'imprimer une **attestation de notification** en sélectionnant la fiche de l'opérateur sur cet annuaire. En cas de difficulté, contacter le 01 48 70 48 35 ou le 01 48 70 48 42.

OBSERVATOIRE NATIONAL ET OBSERVATOIRES REGIONAUX

L'observatoire national de l'agriculture biologique rassemble l'ensemble des données statistiques au niveau national par région et par production et notamment, depuis 2004, celles obtenues en s'appuyant sur les notifications (publications et principaux chiffres disponibles sur le site de l'Agence Bio www.agencebio.org).

Les observatoires régionaux de l'agriculture biologique (ORAB) ont pour objectif une connaissance statistique de l'agriculture biologique et de ses acteurs au niveau régional. C'est pourquoi, dans un souci de simplification administrative, l'Agence Bio transmet aux ORAB les données issues des notifications des opérateurs ayant donné leur accord pour cela.

Les repères pour notifier mon activité en agriculture biologique

1/ Je notifie mon activité auprès de l'Agence Bio :

- **soit en ligne** (sur <http://notification.agencebio.org>) ; je reçois alors immédiatement un accusé de réception
- **soit par courrier** (formulaire en téléchargement sur l'espace notification du site www.agencebio.org ou à demander au 01 48 70 48 42)

2/ Je m'engage auprès de l'organisme certificateur désigné dans ma notification

3/ Mon organisme certificateur valide ma notification et m'adresse une attestation d'engagement

4/ L'Agence Bio :

- **m'inscrit sur la liste officielle** des opérateurs en agriculture biologique
- **publie mes coordonnées et les informations détaillées que j'ai souhaité faire figurer** sur le site <http://annuaire.agencebio.org> qui me permet de faire connaître mon activité
- **traite les autres informations** issues de ma notification à des fins statistiques
- **présente les résultats** sur le site www.agencebio.org

5/ Dès que ma notification est validée, je peux imprimer une attestation de notification sur le site <http://annuaire.agencebio.org> à la page me concernant

6/ Je mets à jour ma notification en ligne ou par courrier dès que nécessaire

En cas d'urgence, et si je ne dispose pas d'Internet, je mets à jour ma notification en appelant le 01 48 70 48 35 (appel enregistré).

En cas d'arrêt de certification ou de changement d'organisme certificateur, j'en informe sans délai l'Agence Bio par courrier en joignant ma nouvelle attestation d'engagement le cas échéant.

Pour plus d'informations, je me rends sur :
www.agencebio.org / espace notification

QUESTIONS/REPONSES A PROPOS DE LA NOTIFICATION

QUESTION	REPONSE
Je notifie pour la première fois mon activité : puis-je quand même procéder à la notification en ligne ?	Oui, il suffit de suivre les indications données directement sur : http://notification.agencebio.org
Je souhaite mettre à jour ma notification mais j'ai perdu mon identifiant et/ou mon mot de passe	Il vous suffit de vous connecter au site http://notification.agencebio.org et de préciser votre adresse mail pour que vos identifiant et mot de passe vous soient directement renvoyés.
Je n'apparais pas sur l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique alors que j'ai bien notifié mon activité : pourquoi ?	Votre organisme certificateur n'a peut-être pas encore confirmé votre engagement, étape nécessaire à la validation de votre notification, ou (si vous vous êtes notifié par courrier) votre notification n'a pas encore été enregistrée. Pour le vérifier, appelez le 01 48 70 48 42
Mon organisme certificateur et ma DDT me demandent une attestation de notification : pourquoi ? Comment l'obtenir ?	La notification est indispensable pour que vous soyez reconnu comme opérateur en agriculture biologique. Le simple fait de figurer sur l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique (http://annuaire.agencebio.org) pour l'année concernée suffit. Vous pouvez cependant télécharger directement votre attestation de notification sur cet annuaire à la page vous concernant.
Je suis distributeur de produits biologiques et j'ai entendu parler de dispenses de contrôle et de notification : suis-je concerné ?	Deux cas de dispenses sont cependant prévus par le décret n°2007-682 du 3 mai 2007 : <p>-Dispense totale de notification et de contrôle pour les distributeurs qui stockent uniquement sur le lieu de vente et revendent en l'état au consommateur final ou à l'utilisateur final (éleveur ou agriculteur) des produits préemballés issus de l'agriculture biologique.</p> <p>-Dispense de contrôle pour les distributeurs qui stockent uniquement sur le lieu de vente, revendent au consommateur final ou à l'utilisateur final (éleveur ou agriculteur) des produits issus de l'agriculture biologique en vrac, si le montant annuel d'achat de ces produits est inférieur à 10 000 € HT (montant fixé par arrêté du 20 juin 2007). Ces opérateurs sont cependant tenus de notifier leur activité auprès de l'Agence Bio et de fournir les garanties nécessaires lors des contrôles par les services compétents (Directions Départementales de la Protection des Populations).</p>

